

Déclaration de démarchage

Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

Conformément à l'arrêté municipal numéro 013.2024, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la police municipale d'Osny 15 jours avant le commencement de celui-ci.

Contact

01 34 25 42 19 / 06 70 75 49 29

police.municipale@ville-osny.fr

Documents

[Déclaration de démarchage](#)

[A-0132024-Règlementation du démarchage à domicile](#)